PEACE, PROSPERITY AND
REGIONAL INTEGRATION

CADRE STRATÉGIQUE DE L'IGAD SUR LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS



Page laissée intentionnellement vide

Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés

A. Table des matières

B. LISTE DES ABREVIATIONS 3
C. AVANT-PROPOS 4
D. REMERCIEMENTS 5
E. GLOSSAIRE 6
F. PREAMBULE 8
G. CONTEXTE 9
H. JUSTIFICATION 11
I. ORIENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE 11
1. VISION DE LA POLITIQUE 11
2. MISSION DE LA POLITIQUE 11
3. OBJECTIFS POLITIQUES 11
4. PRINCIPES DIRECTEURS 12
J. RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION 13
K. DOMAINES PRIORITAIRES CLÉS 13
Domaine prioritaire 1 : accès au territoire et procédures d'accueil 14
1.1. Mesures recommandées 14
Domaine prioritaire 2 : processus et procédures d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié. 15
2.1 Mesures recommandées 15
Domaine prioritaire 3 : accès à l'état civil et aux documents d'identité et de voyage pour les réfugiés et les demandeurs d'asile 16
3.1 Mesures recommandées 16
Domaine prioritaire 4 : environnement favorable à la protection et accès aux services essentiels 17
4.1 Mesures recommandées 17
Domaine prioritaire 5 : accès à l'emploi, aux moyens de subsistance et à l'autonomie 18
5.1 Mesures recommandées 19
Domaine prioritaire 6 : gestion durable de l'environnement et adaptation au climat 19
6.1 Mesures recommandées 20
Domaine prioritaire 7 : cohésion sociale et coexistence pacifique entre les réfugiés et entre les réfugiés et leurs communautés d'accueil. 20
7.1 Mesures recommandées 21
Domaine prioritaire 8 : solutions durables globales 21
8.1 Mesures recommandées 22
Domaine prioritaire 9 : s'attaquer aux facteurs de déplacement forcé 22
9.1 Mesures recommandées 22
Domaine prioritaire 10 : préparation et réponse aux urgences 23
10.1 Mesures recommandées 23
Domaine prioritaire 11 : solidarité, partage des responsabilités et mobilisation des ressources 24
11.1 Mesures recommandées 24
L. MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE 24
M. RÔLE DES ÉTATS MEMBRES DE L'IGAD 25
N. ROLE DES REFUGIES 25
O. RÔLE DU SECRÉTARIAT DE L'IGAD 26

P. RÔLE DES PARTENAIRES 26
I. Le HCR 26
II. Organisations de la société civile 27
III. Partenaires de développement, organisations humanitaires, communauté internationale, secteur privé et fondations caritatives 28
IV. Milieu académique, groupes de réflexion et médias 28
Q. MECANISME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION 29
Annexe 1 : Instruments internationaux, continentaux et régionaux à la base du présent cadre stratégique 30

B. Liste des abréviations

CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CER	Communauté économique régionale
CEWARN	Mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits
CRRF	Cadre d'action global pour les réfugiés
DSR	Détermination du statut de réfugié
EM	États membres de l'IGAD
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ICPAC	Centre de prévisions et d'applications climatiques de l'IGAD
IGAD	Autorité Intergouvernementale pour le Développement
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ODD	Objectifs de développement durable
OSC	Organisations de la Société Civile
PDI	Personnes déplacées internes
PME	Petites et moyennes entreprises
PMR	Pacte mondial pour les réfugiés
RMPF	Cadre régional de politique migratoire
UA	Union africaine
WASH	Eau, assainissement et hygiène

C. **Avant-propos**

Dans la région de l'IGAD, nous avons toujours été fiers de nos valeurs d'inclusion, de diversité et de respect des droits de l'homme. Ces valeurs font partie intégrante de notre identité et sont au cœur de notre tissu social. Nos États membres ont toujours cherché à offrir refuge à ceux qui ont été déplacés de chez eux en raison de conflits, de persécutions ou d'autres formes de violence.

Aujourd'hui, plus que jamais, le monde est témoin d'une crise mondiale des réfugiés d'une ampleur sans précédent. Des millions de personnes sont contraintes de fuir leur foyer chaque année, et nombre d'entre elles cherchent sécurité et protection dans nos frontières. En tant que région, nous avons la responsabilité de défendre nos valeurs et de fournir assistance et protection à ceux qui en ont besoin.

Notre Cadre stratégique régional sur la protection des réfugiés est un cadre global qui décrit notre engagement à offrir un refuge sûr aux réfugiés, à leur garantir l'accès aux services de base tels que les soins de santé, l'éducation et l'emploi, et à promouvoir leur intégration et leur réintégration dans nos communautés. Le présent Cadre stratégique reconnaît les défis uniques auxquels sont confrontés les réfugiés et vise à y répondre par une série de mesures qui soutiendront leur résilience, leur dignité et leur autonomie.

Notre Cadre stratégique est ancrée dans les principes du droit international, des droits de l'homme et des déclarations régionales pertinentes, et elle reflète nos valeurs communes en tant que région. Elle est le résultat de consultations approfondies avec nos États membres, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les organisations internationales, les organisations de la société civile, les communautés de réfugiés et d'autres parties prenantes, et elle représente notre engagement collectif à respecter nos responsabilités envers les réfugiés.

Nous pensons que le présent Cadre stratégique servira de modèle à d'autres régions et pays, et nous espérons qu'elle incitera d'autres personnes à se joindre à nous dans nos efforts pour protéger les réfugiés et défendre les droits de l'homme. Ensemble, nous pouvons faire la différence et créer un monde plus juste et plus compatissant pour tous.

Secrétaire exécutif de l'IGAD

Présidence de l'IGAD

D. Remerciements

Le Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés représente une avancée cruciale dans la promotion de la coopération régionale, le renforcement de la protection des réfugiés et la promotion de solutions durables pour les personnes déplacées de force. Son approche régionale globale reconnaît la complexité de la question des réfugiés et souligne l'importance de la collaboration entre les États membres pour trouver des solutions durables. Il représente plus qu'un simple ensemble de directives ; il incarne notre engagement collectif à offrir un refuge sûr à ceux qui fuient la persécution, les conflits et les catastrophes. Il reconnaît la nature évolutive des défis du déplacement et cherche des solutions innovantes et durables qui bénéficieront aux réfugiés et aux communautés d'accueil.

Cette initiative témoigne de l'engagement de nos États membres à s'attaquer à l'une des crises humanitaires les plus urgentes de notre époque. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour les conseils inestimables et les contributions apportées par les organismes nationaux de gestion des réfugiés, sous la direction des commissaires, des directeurs généraux, des secrétaires exécutifs et de leur équipe d'experts techniques, dans l'élaboration du présent Cadre stratégique sur la protection des réfugiés.

Le présent Cadre stratégique étant le fruit du dévouement et des efforts inlassables de nombreuses personnes et organisations, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux experts du HCR aussi bien dans les bureaux nationaux que dans le bureau régional pour l'Afrique de l'Est et la Corne de l'Afrique, ainsi qu'aux représentants des réfugiés et aux organisations de la société civile. Vos contributions incessantes et votre engagement partagé tout au long de l'élaboration et de la finalisation du cadre ont été remarqués. Il est évident que les résultats positifs de votre travail collectif bénéficieront considérablement à de nombreux réfugiés et communautés vulnérables dans toute la région de l'IGAD.

Enfin, je tiens à saluer les efforts inlassables du consultant principal et de l'équipe dévouée de l'IGAD impliquée dans l'élaboration du présent Cadre stratégique. Votre engagement collectif à défendre les principes de protection, de responsabilité partagée et de respect des droits de l'homme est vraiment louable. Le présent cadre constitue une base solide pour répondre aux besoins et aux vulnérabilités des réfugiés et des communautés d'accueil.

À mesure que nous avançons, je suis convaincu que le Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés sera une lueur d'espoir, qu'il guidera la réponse de la région aux crises de déplacement et qu'il favorisera une approche plus inclusive et plus humaine de la protection des réfugiés.

Directrice Division Santé et Développement Social
IGAD

E. Glossaire

Apatridie : La condition de celui qui ne bénéficie du statut de ressortissant national auprès d'aucun État.

Asile : L'octroi, par un État, de la protection sur son territoire à des personnes qui se trouvent hors du pays dont elles ont la nationalité ou de leur pays de résidence habituelle, qu'elles fuient en raison de persécutions, de dangers graves ou d'autres motifs, conformément à l'article 14, paragraphe 1, de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Autonomie : La capacité d'un individu, d'un foyer ou d'une communauté à satisfaire ses besoins essentiels et à jouir de ses droits sociaux et économiques d'une manière durable et digne.

Déplacement secondaire : Déplacement des réfugiés et des demandeurs d'asile d'un pays d'asile où leur demande d'asile a été enregistrée (indépendamment des normes de traitement qu'ils ont pu rencontrer dans cet « État précédent ») vers un autre État où ils souhaitent demander l'asile.

Détermination collective du statut de réfugié : Pratique en vertu de laquelle toutes les personnes arrivées dans le cadre d'un afflux massif ou faisant partie d'un groupe d'individus à la situation similaire et confrontés au même danger apparent peuvent se voir reconnaître le statut de réfugié sur une base prima facie, conformément à la Convention de l'OUA de 1969.

Détermination du statut de réfugié (DSR) : Le processus juridique ou administratif par lequel les gouvernements décident si une personne en quête de protection internationale est considérée comme un réfugié au regard du droit international, régional ou national.

Dispositif d'accueil : L'ensemble des mesures pour faire face aux besoins matériels et psycho-sociaux des demandeurs d'asile, réfugiés et migrants lors de leur arrivée dans un pays.

Documents d'état civil : Fait référence aux documents délivrés par les autorités compétentes qui enregistrent et certifient les événements vitaux d'une personne, y compris les réfugiés et les demandeurs d'asile, tels que la naissance, le mariage, le divorce et le décès qui se sont produits dans ce pays.

Enregistrement : L'enregistrement, la vérification et la mise à jour des informations sur les demandeurs d'asile et les réfugiés concernés, avec l'objectif de les protéger, de les assister et de les recenser et de mettre en œuvre des solutions durables.

Enregistrement des faits d'état civil : Inscription continue, permanente, obligatoire et universelle de la survenue et des caractéristiques d'événements liés à l'état civil de la population, selon les modalités prévues par voie de décret ou de règlement conformément à la législation de chaque pays.

Inclusion : Une approche progressive visant à garantir que les réfugiés ont accès aux systèmes et services nationaux en droit et en pratique et sans discrimination, conformément aux normes et standards internationaux.

Intégration locale : Une solution durable accessible aux réfugiés consistant en leur installation permanente dans un pays d'accueil. L'intégration locale comprend trois dimensions distinctes mais connexes : juridique, économique et socioculturelle. Elle se conclut généralement par la naturalisation de la personne réfugiée.

Non-refoulement : Principe fondamental des droits de l'homme et du droit des réfugiés interdisant aux États de renvoyer, de quelque façon que ce soit (directe ou indirecte), des personnes vers des territoires où elles pourraient être victimes de persécution, de torture ou d'autres formes de préjudices graves et irréparables, conformément à l'article 33 de la convention de 1951 et à son protocole de 1967.

Organisations de la société civile : Il s'agit d'institutions et de groupes non étatiques, à but non lucratif et non privés, accrédités par les gouvernements, qui collaborent pour promouvoir le bien public de la protection, de l'assistance et des solutions avec et pour les réfugiés, telles que les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations dirigées par des réfugiés.

Protection : Toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droits pertinents.

Rapatriement volontaire : Retour librement consenti des réfugiés dans leur pays d'origine, dans la sécurité et la dignité.

Réfugié : Toute personne qui satisfait les critères d'éligibilité applicables à la définition de réfugié, tels qu'institués par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, son protocole de 1967 et la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Réintégration : Un processus qui permet aux rapatriés de recouvrer la sécurité physique, sociale, juridique et matérielle nécessaire à la préservation de la vie, des moyens de subsistance et de la dignité, ce qui, en dernière instance, permet la disparition de toute forme de distinction ou de discrimination vis-à-vis de leurs compatriotes.

Services financiers : Services fournis par l'industrie financière, englobant un large éventail d'entreprises qui gèrent de l'argent, y compris les comptes bancaires, les cartes de crédit, l'argent mobile, les cartes prépayées, les cartes à puce, le microcrédit.

F. Préambule

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) est l'une des huit Communautés économiques régionales de l'Union africaine, comptant huit États membres : Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Somalie, Sud Soudan, Soudan et Ouganda. L'engagement fort de l'IGAD en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et de la prospérité au sein de ses États membres se manifeste dans ses domaines programmatiques tels que le développement de l'agriculture, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, la coopération économique et l'intégration régionales, le développement social, la paix et la sécurité, ainsi que les affaires humanitaires et le développement institutionnel. Les questions de migration et de déplacement forcé dans la région sont abordées dans le cadre du pilier du Développement Social, avec diverses politiques régionales élaborées et approuvées par les États membres pour faciliter la collaboration entre toutes les parties prenantes afin de trouver des solutions pratiques et durables permettant aux réfugiés, aux personnes déplacées internes et à leurs généreuses communautés d'accueil de prospérer.

La région de l'IGAD abrite des millions de personnes déplacées de force, notamment des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés et des personnes déplacées internes (PDI). Les migrations et les déplacements forcés dans la région de l'IGAD sont motivés par de nombreux facteurs (conflits, dégradation de l'environnement, catastrophes et pauvreté) qui obligent les populations à partir à la recherche de la sécurité et d'opportunités économiques, entre autres. Beaucoup de ces personnes déplacées demeurent dans leur pays ou dans la région, faisant de tous les États membres de l'IGAD des pays d'origine, de transit et de destination. En octobre 2023, la région comptait plus de 4,7 millions de réfugiés et demandeurs d'asile enregistrés et on estimait à 13,3 millions le nombre de PDI de leur pays. La crise du déplacement a entraîné d'importants mouvements de population, mettant à rude épreuve les ressources et les capacités des communautés et des gouvernements d'accueil, et créant des défis socio-économiques et environnementaux tels que l'augmentation de la concurrence pour des ressources limitées, la dégradation de l'environnement et les tensions sociales entre les réfugiés et les communautés d'accueil.

Le présent Cadre stratégique sur la protection des réfugiés est une synthèse des principales conclusions et recommandation qui reflètent l'engagement des États membres à offrir un refuge sûr aux réfugiés, à leur garantir l'accès aux services essentiels et à promouvoir leur intégration socio-économique et leur réinsertion dans les communautés d'accueil tout en reconnaissant leurs contributions. Le présent Cadre stratégique reconnaît les efforts et les innovations des États membres de l'IGAD pour faire face aux défis spécifiques auxquels les réfugiés sont confrontés. Il vise à tirer parti des approches réussies et des réponses efficaces dans les États membres, ainsi qu'à suggérer des domaines clés pour une harmonisation au niveau régional. L'approche régionale complète les efforts déployés par les États membres pour répondre efficacement et durablement à la situation des personnes déplacées. Il s'appuie sur les engagements et les promesses des États membres de l'IGAD pour réaliser les objectifs du Cadre d'action global pour les réfugiés, de la Déclaration de Nairobi de l'IGAD et du Pacte mondial pour les réfugiés.

G. **Contexte**

Le présent Cadre stratégique découle du mandat plus large de l'IGAD visant à faciliter la coopération interétatique, régionale et internationale pour promouvoir le développement social, économique, politique et culturel. Les articles 7 et 13 de l'accord de 1996 portant création de l'IGAD définissent les buts, les objectifs et les domaines de coopération. Cet accord donne à l'organisation le pouvoir, entre autres, d'harmoniser les politiques en matière de commerce, de douanes, de transport, de communications, d'agriculture, de ressources naturelles et d'environnement, et de promouvoir la libre circulation des biens, des services et des personnes dans la région. Plus précisément, l'article 13 A (s) prévoit que l'un des principaux domaines de coopération dans la région de l'IGAD est de faciliter le rapatriement et la réintégration des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des soldats démobilisés en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées conformément aux instruments nationaux, régionaux et internationaux existants.

La dynamique globale de la migration et du déplacement forcé dans l'IGAD est traité à l'intérieur du Cadre régional de politique migratoire (RMPF) issu du Cadre de politique migratoire continentale de l'Union Africaine adopté à Banjul en 2006. Le RMPF a été adopté par le Conseil des ministres de l'IGAD en 2012 et est devenu la politique de référence principale de l'IGAD en matière de migration et de déplacement forcé. L'objectif ultime du RMPF est de réaliser le bien-être et la protection des migrants et des populations déplacées dans tous les États membres de l'IGAD. Il recommande un certain nombre de stratégies et de mécanismes adaptés visant à assurer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, à s'attaquer aux causes profondes des déplacements de réfugiés, à renforcer les capacités des États membres, à travailler avec un large éventail de parties prenantes et à trouver des solutions durables. Des plans d'action en matière de migration assortis de délais sont élaborés pour mettre en œuvre le RMPF.

Depuis 2017, les États membres de l'IGAD ont mis en place une approche régionale et englobant « l'ensemble de la société » afin de renforcer la protection et les solutions durables pour les populations touchées par les déplacements. Cette approche découle du Sommet spécial de l'IGAD de mars 2017 sur les solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie, qui a reconnu la nature régionale des impacts et des solutions pour le déplacement et la migration mixte, et souligné la nécessité d'un cadre régional renforcé pour l'intégration et la coopération. La Déclaration de Nairobi et son Plan d'action s'appuient sur les engagements de la Déclaration de New York de 2016 sur les réfugiés et les migrants, qui appelle à un renforcement de la coopération régionale pour faire face aux impacts du déplacement et à élargir la recherche de solutions, notamment grâce à une plus grande implication des acteurs du développement. Les engagements de la Déclaration de Nairobi ont depuis été étendus pour couvrir toutes les populations concernées dans la région de l'IGAD et traduits en déclarations thématiques et plans d'action sur l'éducation, la santé, l'emploi, les moyens de subsistance et l'autonomie. Dans l'ensemble, la Déclaration de Nairobi et ses déclarations thématiques ultérieures ont énoncés des principes, des bonnes pratiques, et affirmé l'engagement des États membres de l'IGAD à adopter une approche commune pour soutenir les communautés déplacées.

En 2019, la Plateforme d'appui de l'IGAD a été lancée lors du premier Forum mondial sur les réfugiés afin de soutenir les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi et de ses déclarations thématiques ultérieures et des plans d'action. La plateforme d'appui de l'IGAD a suscité un fort engagement, mobilisé un soutien supplémentaire, y compris celui de nouveaux acteurs, et garanti le suivi de l'engagement des États membres dans les réponses aux déplacements forcés, en particulier dans les secteurs de l'éducation,

des moyens de subsistance et de la santé, tout en renforçant la mise en œuvre de solutions à long terme à la situation des réfugiés dans la région de l'IGAD.

L'initiative phare de la Plateforme d'appui était l'Initiative de Solutions pour le Soudan et le Sud Soudan en octobre 2020, qui s'appuyait sur la situation axée sur la Somalie du Processus de Nairobi. Cette initiative a abouti à l'élaboration de Stratégies nationales de solutions durables et de Plans d'action pour les réfugiés, les PDI, les rapatriés et leurs communautés d'accueil, ainsi qu'une Stratégie régionale de solutions et un Plan d'action qui l'accompagne pour les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du Soudan et du Sud-Soudan.

Le présent Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés s'inspire des instruments internationaux, continentaux et régionaux et est guidé par le principe de subsidiarité par rapport aux instruments et cadres nationaux des États membres de l'IGAD.

H. Justification

Le présent Cadre stratégique vise à garantir la sécurité, la dignité et l'autonomie des réfugiés et des demandeurs d'asile, tout en favorisant le bien-être des communautés d'accueil, conformément aux normes internationales et régionales. Il contribue à l'Objectif de Développement Stratégique de l'IGAD visant à améliorer le bien-être social et la productivité humaine pour un développement inclusif dans la région.

Il a été élaborée en tenant compte de l'ampleur et de l'impact des déplacements, ainsi que d'une analyse des avantages à tirer de l'harmonisation des réponses apportées à la problématique des réfugiés dans la région grâce à un mécanisme régional commun de gestion des réfugiés. Conscients de l'impact des déplacements sur les souffrances humaines et le développement dans la région, les États membres ont adopté des positions communes et s'orientent vers des normes régionales et une communauté de pratique afin d'améliorer la compréhension de la situation des réfugiés dans chaque pays et d'y apporter des réponses qui dépassent le contexte national.

En outre, le présent Cadre stratégique est le fruit d'évaluations et de consultations qui ont permis d'examiner les diverses pratiques, lois et politiques de gestion des réfugiés, ainsi que les différents défis auxquels sont confrontés les gouvernements des États membres de l'IGAD dans la gestion de situations spécifiques de réfugiés, en se concentrant sur l'accès à l'asile territorial , les procédures d'asile, l'accès aux services essentiels, l'inclusion socio-économique, la cohésion sociale et le partage des responsabilités. Les consultations ont révélé que les États membres connaissent des défis et des expériences similaires et ont mis en évidence la nécessité d'adopter une approche régionale. Les évaluations ont également été utiles pour documenter les bonnes pratiques, mettre en évidence les défis et faire la lumière sur des questions primordiales qui requièrent une attention régionale. Elles ont efficacement identifié les lacunes qui doivent être comblées, jetant ainsi les bases pour l'élaboration du présent Cadre stratégique.

I. ORIENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE

1. VISION DE LA POLITIQUE

La vision du Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés est de contribuer à l'élaboration d'une approche durable et inclusive de la protection des réfugiés qui favorise la paix, la stabilité et la cohésion sociale.

2. MISSION DE LA POLITIQUE

Le Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés a pour mission d'aider les États membres de l'IGAD et de compléter leurs efforts dans la mise en œuvre d'une approche nationale et régionale holistique de la protection des réfugiés.

3. OBJECTIFS POLITIQUES

Les objectifs du Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés sont les suivants:

1. le maintien de l'espace d'asile et l'amélioration du niveau de vie des réfugiés et des communautés d'accueil avec le soutien de la communauté internationale.

2. le renforcement de l'approche régionale de la coopération, de la coordination et de la collaboration entre les États membres et toutes les parties prenantes, y compris les réfugiés, les organisations de réfugiés, les femmes, les enfants et les jeunes.

3. Élaboration de normes régionales et création d'une communauté de pratique en matière de protection des réfugiés en harmonisant la législation, les politiques et les pratiques dans l'ensemble de la région tout en donnant une impulsion à la localisation.

4. Promouvoir des approches pragmatiques et durables pour des solutions globales, y compris la préparation aux situations d'urgence et l'atténuation du changement climatique dans les camps de réfugiés.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes fondamentaux du Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés sont:

1. Protection sensible aux conflits et fondée sur les droits : Les interventions en matière de protection des réfugiés devraient identifier les titulaires de droits et leurs droits et les débiteurs des obligations correspondantes et leurs obligations et elles ont pour objectif de renforcer la capacité des premiers de faire valoir leurs droits et celle des seconds de remplir leurs obligations, en tenant compte des défis liés à l'âge, au sexe et à la diversité. Ce principe exige également d'analyser et de comprendre les dynamiques des conflits et de veiller à ce que les interventions ne contribuent pas involontairement au conflit.

2. Approche pansociétale, pilotée par le gouvernement : Une approche pan-gouvernementale et pansociétale institutionnalisée facilitera le lien entre les acteurs et les approches humanitaires, de développement et de consolidation de la paix. Les partenaires humanitaires, de développement et de consolidation de la paix travailleront en étroite collaboration pour soutenir les autorités gouvernementales à tous les niveaux dans la planification, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des politiques ainsi que des programmes et projets portant sur les solutions.

3. Protection et principes humanitaires : compte tenu de la dignité inhérente à chaque personne, il est essentiel de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines sans aucune forme de discrimination. Toutes les interventions doivent soutenir le développement des capacités d'auto-protection et aider les personnes à faire valoir leurs droits, tout en évitant de les exposer à de nouveaux préjudices. Ce principe souligne en outre l'importance de rendre des comptes aux populations touchées via une participation effective des réfugiés et des demandeurs d'asile.

4. Respect des lois, normes et règles internationales, régionales et nationales en matière d'égalité des sexes : la présente politique affirme que les femmes, les hommes, les filles et les garçons doivent jouir de droits, de responsabilités et d'opportunités sur un pied d'égalité afin d'obtenir des résultats durables et positifs en matière de développement, fondés sur l'égalité. Elle implique le respect des intérêts, des besoins et des priorités de chaque sexe, conformément aux lois, normes et règles internationales, régionales et nationales.

5. Insertion des réfugiés dans les systèmes nationaux : l'inclusion des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les systèmes nationaux est le moyen le plus efficace et le plus durable de les aider à reconstruire leur vie et à apporter une contribution positive à leur pays d'asile. Pour y parvenir, les gouvernements nationaux sont encouragés à inclure les réfugiés et les demandeurs d'asile dans les plans, les budgets et les systèmes de prestation de services nationaux

J. RISQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION

Les risques potentiels liés à la mise en œuvre du Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés sont les suivants :

i. L'apparition ou la recrudescence de conflits et/ou l'intensification des effets néfastes du changement climatique dans la région ou dans les pays voisins augmentant les niveaux de déplacement et empêchant les retours sûrs et dignes.

ii. La mise en œuvre d'une politique régionale nécessite une volonté politique et juridique importante de la part de tous les États membres. Si certains États membres n'adhèrent pas pleinement au Cadre stratégique et ne l'intègrent pas dans leur droit national, sa mise en œuvre pourrait être compromis.

iii. Les États membres peuvent manquer de ressources et de capacités suffisantes pour mettre en œuvre efficacement les dispositions du Cadre stratégique, compromettant ainsi son efficacité.

iv. Des défis, à la fois en matière de coordination entre les différentes entités gouvernementales soutenant les réfugiés dans un État membre et en matière de coopération entre les États membres compte tenu des contextes politiques, économiques et sociaux diversifiés.

Pour atténuer ces risques, les mesures suivantes seront prises :

i. Soutien continu aux États membres de l'IGAD dans la résolution pacifique des conflits, la lutte contre l'extrémisme violent et encourage l'utilisation de systèmes d'alerte précoce pour une planification et des réponses proactives aux conflits potentiels et aux catastrophes naturelles aux niveaux national et régional.

ii. L'adoption d'approches participatives et consensuelles dirigées par le gouvernement pour la mise en œuvre du Cadre stratégique. La présente politique intervient à un moment où les États membres prennent conscience de l'interconnexion des impacts des déplacements et demandent des approches harmonisées pour faire face à ces impacts.

iii. Le renforcement de la mobilisation des ressources, du plaidoyer et élargissement des partenariats avec les parties prenantes impliquées dans les réponses aux réfugiés aux niveaux national et régional. Le secrétariat de l'IGAD travaillera en étroite collaboration avec le secteur privé, les partenaires de développement, la communauté internationale et avec d'autres parties prenantes pour mobiliser des ressources et renforcer la capacité des États membres à mettre en œuvre le Cadre stratégique.

iv. Le renforcement des mécanismes/structures de coordination aux niveaux national et régional qui soutiennent la mise en œuvre et le suivi du Cadre stratégique par des consultations, des dialogues, l'apprentissage et le partage d'expériences et la co-création de solutions.

K. DOMAINES PRIORITAIRES CLÉS

Les domaines prioritaires identifiés dans le Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés s'appuient sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés par les États

membres, et proposent une série de recommandations conformes aux principes de la protection internationale. Les domaines prioritaires mentionnés dans le présent Cadre stratégique, bien qu'ils ne couvrent pas tous les besoins de protection de manière exhaustive, ont été soigneusement sélectionnés pour contribuer efficacement à la résolution de la situation des réfugiés dans la région de l'IGAD.

Domaine prioritaire 1 : accès au territoire et procédures d'accueil

Reconnaissant l'ampleur des déplacements forcés dans la région et le pouvoir souverain des États membres de réglementer l'entrée des non-nationaux sur leur territoire, l'IGAD cherche à promouvoir la réalisation du droit de demander et de bénéficier de l'asile dans la région et à empêcher le refoulement conformément aux obligations de ses États membres en vertu du droit international, plus précisément l'article 14(1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 12(3) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, l'article 33 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et l'article 2.3 de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique.

1.1. Mesures recommandées

i. promouvoir des procédures d'asile accessibles, rapides, cohérentes et de qualité, ainsi que des conditions permettant une protection efficace et une assistance suffisante aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

ii. veiller à fournir aux demandeurs d'asile des informations précises et rapides, dans les langues pertinentes, sur leurs droits, leurs obligations, les services disponibles et les options juridiques.

iii. garantir la non-pénalisation des demandeurs d'asile en cas d'entrée ou de présence irrégulière, à condition qu'ils se présentent sans délai aux autorités et qu'ils justifient d'un motif valable pour leur retard dans la demande d'asile.

iv. assurer le renforcement continu des capacités et la sensibilisation des autorités des États membres chargées de la gestion des frontières et de l'immigration en matière de procédures d'asile afin d'améliorer leur capacité à identifier, orienter et protéger systématiquement les demandeurs d'asile tout en empêchant le *refoulement.*

v. mettre en place et renforcer des installations d'accueil sûres et sécurisées et veiller à ce que les procédures des demandeurs d'asile tiennent compte des impératifs de protection et soient appropriées.

vi. établir et mettre en œuvre des procédures opératoires standard pour le filtrage, l'enregistrement, la délivrance de documents liés à l'asile, le partage d'informations, l'orientation vers les services nécessaires et l'orientation vers les procédures d'asile pour toutes les personnes demandant l'asile en tenant compte des principes de protection des données.

vii. mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance des dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile afin de réduire les risques en matière de protection.

viii. maintenir le caractère civil et humanitaire de l'asile en identifiant, désarmant et séparant les ex-combattants des demandeurs d'asile et des populations réfugiées et en les plaçant dans un lieu sûr à l'écart de la frontière, en veillant à ce qu'ils renoncent

en permanence à leurs activités militaires comme condition préalable à l'accès aux procédures d'asile et à la détermination spécialisée du statut de réfugié.

ix. utiliser les outils pragmatiques qui existent déjà dans les instruments internationaux, régionaux et dans le droit national, notamment l'approche prima facie / de reconnaissance de groupe.

x. produire un aperçu régional cohérent et complet des tendances et des facteurs des déplacements secondaires des personnes ayant besoin d'une protection internationale dans la région, afin d'établir l'uniformité des pratiques et d'identifier les réponses appropriées aux déplacements secondaires dans la région.

xi. élaborer des procédures opératoires standard sur le transit, des dispositions de réadmission et des dispositions relatives au partage des responsabilités, en y intégrant des garanties procédurales harmonisées.

xii. promouvoir l'accès au territoire et l'accueil, y compris dans les situations de déplacement liées aux catastrophes naturelles et aux effets néfastes du changement climatique.

Domaine prioritaire 2 : processus et procédures d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié.

Il existe des lacunes sur le plan législatif, des infrastructures, des procédures, des ressources humaines, de l'expertise et autres, qui peuvent entraîner des retards ou des blocages dans les processus d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié (DSR). Ces lacunes ont un impact négatif sur la vie des demandeurs d'asile et des réfugiés, ce qui limite leur intégration dans les systèmes nationaux et ont un impact négatif sur la perception du système d'asile par l'opinion publique. Des procédures d'asile de qualité, efficaces et accessibles, y compris les modalités d'enregistrement et de détermination du statut de réfugié, sont essentielles pour prévenir les refoulements et promouvoir la réalisation du droit de demander et de bénéficier de l'asile, ainsi que la planification de leur protection, de leur assistance et des solutions. La résolution de ces lacunes est une priorité essentielle pour améliorer la gestion globale des réfugiés et l'environnement de protection dans chacun des États membres et dans la région de l'IGAD.

2.1 Mesures recommandées

i. identifier les lacunes en matière de capacités dans les systèmes d'asile nationaux et élaborer des plans de travail pour promouvoir l'accessibilité, l'équité et l'efficacité des processus et procédures d'asile.

ii. créer un environnement législatif et politique national propice à la promotion de procédures d'asile accessibles et de qualité et adaptables.

iii. promouvoir et soutenir des ensembles harmonisés de données pour l'enregistrement, la vérification et la radiation des réfugiés et des demandeurs d'asile afin d'assurer une protection efficace.

iv. assurer l'enregistrement individuel des demandeurs d'asile en temps voulu et sensible à la protection, à l'aide de la biométrie tout en respectant les principes de la protection des données.

v. renforcer les capacités infrastructurelles, la politique en matière de ressources humaines ainsi que les structures et procédures durables en matière de dotation en

personnel afin de garantir des décisions de qualité en matière de DSR dans les délais prévus par la législation nationale et d'éviter ainsi l'accumulation des dossiers de DSR.

vi. promouvoir des procédures de DSR rapides, efficaces et de qualité afin de réduire ou d'éliminer le retard accumulé dans le traitement des demandes d'asile.

vii. assurer l'intégrité du système d'asile en adoptant des mesures pour identifier, atténuer et combattre la fraude y compris par la mise en place de mécanismes confidentiels de retour d'information/plaintes et des solides procédures opératoires standard avec une surveillance efficace de la gestion pour assurer la conformité.

Domaine prioritaire 3 : accès à l'état civil et aux documents d'identité et de voyage pour les réfugiés et les demandeurs d'asile

L'établissement de l'identité légale d'une personne est essentielle pour lui permettre de jouir de ses droits humains fondamentaux, notamment pour enregistrer les naissances et les décès, contracter un mariage et demander un divorce, obtenir des décisions sur la garde ou la tutelle des enfants, obtenir un emploi, accéder aux institutions financières, au logement, aux soins hospitaliers, aux besoins de base, aux prestations sociales, l'accès aux établissements d'enseignement, le regroupement familial après le déplacement et d'autres services connexes.

Les documents d'identité personnels pour les demandeurs d'asile ou les réfugiés sont encore plus cruciaux pour garantir l'accès aux services essentiels dans le pays d'asile, mais aussi pour assurer leur protection contre le refoulement et attester de leur droit de rester sur le territoire du pays d'accueil. Étant donné que les déplacements forcés peuvent créer des risques supplémentaires d'apatridie, l'accès à l'enregistrement et à la délivrance des actes de naissances, en particulier pour les demandeurs d'asile et les réfugiés nés dans le pays d'asile, quel que soit leur âge, est également crucial pour prévenir et réduire l'apatridie. En raison des circonstances dans lesquelles ils sont parfois contraints de quitter leur pays d'origine, les réfugiés sont peut-être plus susceptibles de se retrouver sans documents d'état civil et d'identité de leur pays d'origine.

3.1 Mesures recommandées

i. promouvoir l'inclusion des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les systèmes nationaux de gestion de l'identité numérique des États d'asile avec la délivrance d'un numéro d'identification unique, afin de faciliter leur intégration dans le système national.

ii. veiller à ce que tous les réfugiés et demandeurs d'asile soient enregistrés et reçoivent des documents d'identité individuels conformément à la législation nationale du pays d'asile.

iii. veiller à ce que les autorités chargées de l'application de la loi et les autres fonctionnaires, y compris dans les zones urbaines, sachent que les documents d'identité des réfugiés et des demandeurs d'asile constituent une preuve d'identité valable et une autorisation de résider dans le pays.

iv. renforcer la capacité des États membres à garantir la délivrance ou le renouvellement rapide des documents d'identité des réfugiés et des demandeurs d'asile et

sensibiliser toutes les parties prenantes à la question des documents d'identité des réfugiés et des demandeurs d'asile.

v. promouvoir l'harmonisation régionale des documents d'identification pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, avec des dispositifs de sécurité solides pour préserver l'intégrité des documents.

vi. prévoir la restitution des documents d'identité originaux de leur pays d'origine aux réfugiés et aux demandeurs d'asile qui devaient les remettre lors du dépôt de la demande d'asile.

vii. assurer l'enregistrement par les autorités compétentes de toutes les naissances des demandeurs d'asile et des réfugiés nés dans le pays d'asile, y compris l'enregistrement tardif des naissances, et la délivrance des documents pertinents de l'état civil, ainsi que de tous les autres faits d'état civil, notamment le décès, le mariage, le divorce ou l'adoption.

viii. Faciliter, sur demande, l'accès aux documents d'assistance administrative pour les faits d'état civil non intervenus dans le pays d'asile et pour lesquels les réfugiés reconnus ne possèdent pas de documents.

ix. délivrer des titres de voyage OACI de la Convention des Réfugiés lisibles par machine aux réfugiés séjournant légalement dans les pays d'asile, conformément aux lois nationales et internationales, et fournir des services consulaires et une assistance dans des pays tiers aux réfugiés détenant de tels titres de voyage de la Convention.

x. Plaider en faveur de la reconnaissance mutuelle des titres de voyage de la Convention délivrés par les États membres et du droit d'entrée des réfugiés et les services consulaires dans des pays tiers ainsi que le retour dans son pays d'asile.

Domaine prioritaire 4 : environnement favorable à la protection et accès aux services essentiels

Les obstacles à l'accès aux services essentiels tels que la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation et les soins de santé constituent un frein majeur à l'inclusion dans la région de l'IGAD. Sans un environnement propice garantissant la disponibilité des services de base, le bien-être et la protection des demandeurs d'asile et des réfugiés continueront d'être menacés, et leur capacité à être autonomes, à contribuer aux communautés d'accueil et aux économies et à se construire un avenir meilleur sera entravée. Pour créer un environnement favorable à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, les pays d'asile doivent renforcer les filets de sécurité sociale et veiller à inclure les populations vulnérables dans les systèmes nationaux, y compris les plans de développement.

4.1 Mesures recommandées

i. promouvoir des politiques et des lois nationales appropriées pour favoriser l'unité familiale, la recherche et la réunification des familles de demandeurs d'asile, de réfugiés et des personnes à leur charge.

ii. renforcer les mesures nationales et les structures de protection communautaires pour assurer la sécurité physique des réfugiés, des demandeurs d'asile et des communautés d'accueil.

iii. renforcer les systèmes nationaux de prévention, d'identification et de réponse aux risques de protection liés à l'accès aux services essentiels pour les groupes vulnérables et les personnes ayant des besoins spécifiques.

iv. renforcer les politiques, stratégies et pratiques nationales relatives à l'accès aux services essentiels, en éliminant les obstacles systémiques susceptibles de nuire de manière disproportionnée aux réfugiés et demandeurs d'asile.

v. promouvoir la participation des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'élaboration des plans de développement nationaux et locaux et des budgets pour la prestation durable de services et la répartition équitable des ressources.

vi. tirer parti des approches nationales et régionales existantes qui favorisent l'inclusion des réfugiés et des demandeurs d'asile, y compris les dispositions de la Déclaration de Djibouti sur l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que la Déclaration de Mombasa sur la santé des réfugiés et transfrontalière.

vii. soutenir le développement intégré d'infrastructures et de services pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et leurs communautés d'accueil grâce à une programmation par zone, à une mobilisation conjointe des ressources et à une meilleure coordination entre les parties prenantes.

viii. accroître la participation significative des réfugiés et des demandeurs d'asile, des organisations de la société civile et des organisations dirigées par des femmes à des processus décisionnels efficaces.

ix. renforcer la coordination entre l'humanitaire, la paix et le développement en garantissant des partenariats plus larges et le recours à des solutions innovantes pour soutenir les programmes de développement dans les zones d'accueil.

x. promouvoir des niveaux harmonisés de services essentiels dans la région conformément aux normes fondamentales et aux normes de base et sectorielles dans la région, en tenant compte des capacités variables des États membres.

Domaine prioritaire 5 : accès à l'emploi, aux moyens de subsistance et à l'autonomie

L'obtention de résultats en matière d'autonomie pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les communautés d'accueil demeure un élément clé de la gestion des réfugiés et de la programmation pour les États membres de l'IGAD et leurs partenaires. L'article 18 de la Convention de 1951 et l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoient l'accès aux possibilités d'emploi et à l'autonomie. L'amélioration de l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile aux moyens de subsistance offre des possibilités de générer des revenus, de contribuer aux économies locales et de réduire la dépendance à l'égard de l'aide humanitaire et des communautés d'accueil.

En outre, l'inclusion économique permet aux réfugiés de contribuer à l'économie des pays d'accueil et les prépare à leur avenir, qu'il s'agisse de leur décision de rentrer chez eux, de s'intégrer dans le pays d'accueil ou de trouver des solutions dans des pays tiers. Il est essentiel d'œuvrer à l'amélioration de l'accès des réfugiés à l'emploi, aux moyens de subsistance et à l'autonomie afin de répondre à leurs besoins de manière sûre, durable et digne, comme le souligne la déclaration de Kampala sur l'emploi, les moyens de subsistance et l'autonomie pour les réfugiés, les rapatriés et les communautés d'accueil, ainsi que dans le Pacte mondial sur les réfugiés.

5.1 Mesures recommandées

i. améliorer l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'emploi et aux moyens de subsistance, en tenant compte de leurs vulnérabilités, grâce à des initiatives telles que des ateliers de formation professionnelle, la reconnaissance des compétences et des qualifications et l'intégration dans des programmes de mobilité de la main-d'œuvre.

ii. Soutenir la mise en œuvre de solutions locales afin de faciliter l'insertion des réfugiés dans le marché du travail, les systèmes de marché et les initiatives de développement économique, conformément au Pacte mondial sur les réfugiés.

iii. encourager les investissements des secteurs public et privé, les investissements dans les infrastructures, la numérisation et l'énergie afin de promouvoir la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) et de créer des emplois et des moyens de subsistance pour les réfugiés ainsi que les communautés d'accueil.

iv. améliorer l'accès aux opportunités de marché, au crédit et aux services financiers par le biais de conseils et d'incubation pour les start-ups de réfugiés afin d'améliorer leurs compétences et leurs capacités entrepreneuriales dans le pays d'accueil.

v. favoriser les conditions qui permettent aux réfugiés d'accéder à la terre à des fins agricoles et améliorer l'accès aux chaînes de valeur agro-pastorales.

vi. intégrer l'accès à la protection sociale dans les programmes de subsistance et d'autonomie pour assurer la durabilité en permettant l'accès à des régimes d'assurance et de pension contributifs ainsi qu'à une assistance sociale adaptée aux chocs.

vii. promouvoir l'exemption de visa pour les réfugiés qui sont également des citoyens de l'IGAD détenant un titre de voyage OACI de la Convention des Réfugiés lisible par machine, leur permettant de voyager vers un autre pays de l'IGAD, à l'exception de leur pays d'origine.

Domaine prioritaire 6 : gestion durable de l'environnement et adaptation au climat

La région de l'IGAD est confrontée à une grave dégradation de l'environnement et des ressources naturelles, notamment à la déforestation et à la dévastation des terres agricoles et des pâturages. L'impérieuse nécessité d'adopter une gestion durable de l'environnement et de s'adapter aux effets en cascade de la crise climatique dans la région ne se limite pas aux réfugiés, mais concerne également les communautés d'accueil tributaires des ressources naturelles pour leur subsistance. La déforestation et l'appauvrissement des forêts dus à la demande accrue de bois de chauffage peuvent obliger les réfugiés et les communautés d'accueil à se disputer les ressources et constituer une source de tensions et de conflits.

Une approche holistique et bien coordonnée de la gestion de l'environnement et de l'adaptation au climat est impérative pour améliorer la protection et la restauration de l'environnement. Pour y parvenir, il faut améliorer la résilience aux risques liés au climat et à d'autres risques environnementaux, l'accès à des solutions énergétiques durables et renouvelables pour améliorer les moyens de subsistance des populations déplacées et protéger les réfugiés ainsi que les communautés d'accueil contre d'autres préjudices. Ces mesures doivent être alignées sur les engagements régionaux et nationaux en matière d'action climatique afin de garantir l'inclusion des personnes déplacées.

6.1 Mesures recommandées

i. déploiement de mesures durables et d'efforts conjoints de la part de tous les acteurs concernés, afin d'améliorer la santé environnementale et de réduire au minimum les effets négatifs sur les besoins et les droits fondamentaux des personnes dans les zones d'accueil des réfugiés.

ii. donner aux réfugiés, aux communautés locales, aux organisations de la société civile, en particulier aux femmes et aux jeunes, les moyens d'être des acteurs du changement qui contribuent à la mise en place de mesures de préparation et d'adaptation au climat basées sur la communauté et adaptées à leurs besoins et à leurs défis.

iii. élaborer et appliquer des cadres réglementaires clairs et solides pour l'adaptation au climat, la protection et la gestion de l'environnement, en lien avec les politiques relatives aux réfugiés.

iv. encourager les investissements des gouvernements et du secteur privé dans le domaine de la bioénergie pour la restauration par la culture et la gestion des ressources arboricoles, et l'utilisation de solutions propres et alternatives d'énergie renouvelable.

v. promouvoir une agriculture intelligente face au climat, des emplois verts et des moyens de subsistance alternatifs.

vi. investir dans la réduction des risques de catastrophes et dans la mise en place d'un système d'alerte précoce pour les réfugiés et les communautés d'accueil.

vii. investir dans la recherche et la capacité de surveillance afin de mieux comprendre les processus de dégradation, de mener une évaluation multisectorielle intégrée des risques liés au climat et d'élaborer des technologies et des innovations adaptées au contexte, de relever les défis liés à l'environnement et au changement climatique auxquels sont confrontées les populations réfugiées et d'accueil.

Domaine prioritaire 7 : cohésion sociale et coexistence pacifique entre les réfugiés et entre les réfugiés et leurs communautés d'accueil.

Dans la région de l'IGAD, les communautés locales sont les premiers intervenants par défaut dans les situations de déplacement, les réfugiés et les demandeurs d'asile s'installant souvent avec les ménages, sur les terres et/ou dans les propriétés appartenant aux communautés locales. Les changements soudains non planifiés , et difficiles à quantifier dans la répartition de la population exercent une pression sur les services essentiels et les moyens de subsistance, ce qui a des répercussions négatives sur les communautés d'accueil, notamment une baisse de la tolérance au fil du temps. Par la suite, cela peut augmenter les tensions sociales au sein des communautés de réfugiés et entre les réfugiés et les communautés d'accueil.

L'arrivée de réfugiés et de demandeurs d'asile dans une région peut également améliorer l'accès aux services de base pour les populations vivant dans des zones marginalisées. Les réfugiés et les demandeurs d'asile amènent avec eux des qualifications, des compétences et des expériences précieuses qui ont un effet positif sur l'économie et la société dans les régions d'accueil, améliorant ainsi la cohésion sociale. La promotion de la cohésion sociale est importante pour améliorer l'intégration économique des réfugiés dans les communautés d'accueil. Il est essentiel de favoriser la compréhension mutuelle, le respect et la coexistence

pacifique pour garantir la paix, la stabilité et l'intégration des populations déplacées de force dans leur pays d'accueil.

7.1 Mesures recommandées

i. réviser des politiques qui favorisent l'inclusion sociale, renforcent la confiance et le sentiment d'appartenance pour une coexistence collaborative entre les réfugiés et les communautés d'accueil, et mettre en place des mécanismes pour sensibiliser en permanence les réfugiés aux lois en vigueur et à leurs obligations dans les pays d'accueil.

ii. mettre en œuvre des programmes de développement intégrés et inclusifs démontrant des intérêts partagés afin de donner aux communautés les moyens d'aider à résoudre les tensions entre les réfugiés et entre les réfugiés et leurs hôtes, et de renforcer la cohésion sociale.

iii. renforcer les échanges culturels, les mécanismes de consolidation de la paix et de résolution des conflits qui favorisent le dialogue formel et informel entre les réfugiés et les communautés d'accueil, afin de répondre aux préoccupations et aux idées fausses des uns et des autres.

iv. renforcer les capacités des organisations communautaires et de la société civile, y compris les organisations dirigées par des réfugiés, et les initiatives qui favorisent la coexistence pacifique entre les réfugiés et les communautés d'accueil.

v. promouvoir des programmes inclusifs fondés sur des données probantes pour lutter contre les inégalités entre les réfugiés et les communautés d'accueil.

vi. Promouvoir des approches intégrées en matière d'établissement comme alternative aux camps afin de garantir que les réfugiés et les communautés d'accueil bénéficient de programmes locaux.

Domaine prioritaire 8 : solutions durables globales

L'objectif ultime de la protection des réfugiés est de rechercher des solutions durables leur permettant de jouir de leurs droits, notamment en accédant aux services nationaux, sur une base juridique durable équivalente à celle des ressortissants nationaux. Pour trouver des solutions durables globales, il est indispensable de comprendre pleinement les facteurs interdépendants qui sont à l'origine des déplacements, d'adopter une approche inclusive et de renforcer la coopération internationale. En tant que région accueillant certaines des plus grandes populations de réfugiés et des situations prolongées, l'intensification de l'aide et la mise en place de solutions durables pour les réfugiés sont cruciales pour les États membres de l'IGAD.
Elle demande des conditions qui favorisent les retours volontaires dans la sécurité et la dignité vers les pays d'origine, l'étude de l'intégration locale dans les pays d'asile et la transition vers des statuts alternatifs ainsi que l'expansion opportune de la réinstallation et des voies complémentaires vers les pays tiers. Il est possible de trouver des solutions durables globales en s'appuyant sur les cadres existants dans la région, tels que la Déclaration de Nairobi sur les solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie (2017) et le Protocole sur la libre circulation des personnes dans la région de l'IGAD (2021).

8.1 Mesures recommandées

i. favoriser la coordination en vue de solutions durables globales pour les réfugiés, notamment le rapatriement volontaire, la réinstallation et les solutions complémentaires pour l'admission dans des pays tiers, ainsi que l'intégration locale.

ii. créer un environnement propice au retour et à la réintégration durables.

iii. plaider en faveur d'une augmentation des possibilités de réinstallation et faciliter les possibilités de solutions complémentaires afin de parvenir à un meilleur partage des responsabilités au niveau international, y compris un traitement accéléré des visas de sortie et des autorisations de départ pour la réinstallation.

iv. Poursuivre les perspectives d'intégration locale pour les réfugiés qui se trouvent dans des situations prolongées en facilitant leur accès à un statut alternatif conformément aux lois nationales en vigueur.

v. soutenir des initiatives de développement économique local dans les régions d'accueil des réfugiés.

vi. Soutenir la mise en œuvre d'initiatives de justice transitionnelle et de réconciliation parmi les réfugiés et entre les réfugiés, les rapatriés et les communautés d'accueil.

vii. Prévenir et répondre aux risques d'apatridie en facilitant l'accès à des documents d'identité légaux.

Domaine prioritaire 9 : s'attaquer aux facteurs de déplacement forcé

Les déplacements dans la région de l'IGAD résultent de l'interaction complexe de facteurs tels que les conflits, la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles ou anthropiques et la pauvreté, qui obligent les gens à migrer à la recherche de sécurité et d'opportunités économiques, entre autres raisons. En l'absence de stratégies et de mesures appropriées pour résoudre ces problèmes, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont souvent pris au piège dans un cycle de déplacement avec peu d'espoir de solutions durables. Pour lutter contre les déplacements, il faut en identifier les facteurs et les déclencheurs et s'attaquer aux causes structurelles sous-jacentes, améliorer la sécurité et la cohésion sociale et renforcer la stabilité politique et économique. Cela nécessite des efforts conjoints de la part des autorités gouvernementales et locales des États membres, ainsi que de la société civile, du secteur privé, des populations locales, y compris les communautés touchées par les déplacements, des organismes régionaux et de leurs partenaires internationaux.

9.1 Mesures recommandées

i. promouvoir la bonne gouvernance, renforcer l'État de droit et soutenir des mesures de stabilisation pour résoudre les conflits et parvenir à une paix durable dans les pays d'origine et les États membres.

ii. mettre en place et renforcer les systèmes d'alerte précoce et d'action en vue de la préparation, de la prévention et de l'atténuation des déplacements liés aux catastrophes naturelles.

iii. renforcer la capacité des gouvernements locaux et nationaux à répondre aux situations d'urgence des réfugiés par le biais d'une protection sociale adaptée aux chocs et de la fourniture de services de base aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux communautés d'accueil.

iv. mise en place et amélioration des politiques et directives afin de faire face aux situations d'urgence nationales.

v. encourager le dialogue bilatéral et régional, la coopération et la coordination pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements dans la région de l'IGAD par le biais du Secrétariat de l'IGAD.

Domaine prioritaire 10 : préparation et réponse aux urgences

Dans une région où les catastrophes naturelles et d'origine humaine, notamment les sécheresses, les inondations, les conflits et les épidémies, sont fréquents, des mesures efficaces de préparation et de réaction aux situations d'urgence sont essentielles pour assurer la sécurité et le bien-être des réfugiés qui peuvent se retrouver dans des situations difficiles. Les expériences passées ont montré que la mise en place d'une aide d'urgence, en particulier à grande échelle, nécessite un délai important et fait peser une lourde charge sur l'État membre d'accueil. Les systèmes d'alerte précoce qui surveillent et évaluent les menaces potentielles permettent de donner l'alerte à temps, ce qui permet aux gouvernements et aux communautés de prendre des mesures préventives et d'atténuer les risques.

En donnant la priorité à la préparation aux situations d'urgence, les États membres seront mieux équipés pour anticiper les situations d'urgence, y répondre et s'en remettre. Cette approche proactive permet en fin de compte de préserver la vie et les moyens de subsistance des réfugiés et contribue à la stabilité générale de la région. Elle appelle en outre à l'élaboration de plans stratégiques et au prépositionnement des ressources et des éléments essentiels pour une réponse efficace.

10.1 Mesures recommandées

i. mettre en place et renforcer les systèmes d'alerte précoce pour détecter et surveiller les risques potentiels en investissant dans les technologies de pointe, la collecte et l'analyse de données afin de garantir des alertes rapides et précises, permettant une réponse rapide et une évacuation, si nécessaire.

ii. élaborer des profils de risque, procéder à une analyse et à un suivi réguliers des situations d'urgence potentielles concernant les réfugiés pour renforcer la résilience des communautés.

iii. renforcer les mesures conjointes de préparation et les plans d'urgence menés par les gouvernements au niveau national et sur le terrain.

iv. encourager le recours aux mécanismes régionaux de l'IGAD, pour fournir des informations précieuses sur le climat et les conflits et faciliter l'échange de données, ce qui contribuera à l'amélioration des systèmes d'alerte précoce et à la planification de la réponse.

v. développer et renforcer la capacité des institutions nationales et régionales concernées à fournir aux décideurs des États membres de l'IGAD des analyses d'alerte précoce et de réaction de grande qualité, en temps utile et selon un mode compatible avec l'utilisateur.

vi. favoriser la coopération régionale, la collaboration et l'apprentissage entre les États membres par le biais de plateformes et de mécanismes facilitant le partage d'informations et de ressources et d'initiatives de renforcement des capacités.

Domaine prioritaire 11 : solidarité, partage des responsabilités et mobilisation des ressources

Pour répondre aux besoins des réfugiés dans la région de l'IGAD, il faut un partage efficace des responsabilités par le biais de la plateforme de soutien de l'IGAD et d'autres stratégies adéquates de mobilisation des ressources afin de répondre aux besoins des personnes déplacées et des communautés d'accueil. Les coûts liés à la protection et à l'assistance des réfugiés et des personnes déplacées étant inégalement répartis entre les États, les déplacements de population de grande ampleur pèsent sur les ressources nationales, en particulier dans le cas des pays en développement. Il est donc nécessaire de partager équitablement les responsabilités et les initiatives de mobilisation des ressources pour accueillir et soutenir les réfugiés, tout en tenant compte des contributions existantes et des différentes capacités et ressources des États.

11.1 Mesures recommandées

i. tirer parti des mécanismes de coordination existants au niveau régional pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des approches réalisables en matière de solidarité et d'accords de partage des responsabilités.

ii. encourager l'augmentation de la dotation budgétaire des gouvernements nationaux des pays d'accueil et des pays pour répondre efficacement aux situations des réfugiés et des rapatriés.

iii. renforcer la capacité des gouvernements en matière de mobilisation et de suivi des ressources pour les réponses aux besoins des réfugiés.

iv. envisager de mécanismes de financement innovants, notamment les obligations de la diaspora, le financement de la lutte contre le changement climatique et l'appariement des promesses de dons du Forum mondial sur les réfugiés (PMR) afin de mobiliser des ressources pour faire face à la situation des réfugiés.

v. tirer parti du financement du développement pour les réfugiés et les communautés d'accueil, en particulier pour soutenir l'intégration dans les systèmes et services nationaux.

vi. renforcer les capacités des réfugiés, des organisations dirigées par des réfugiés et des communautés d'accueil en matière de mobilisation des ressources et de réponses aux besoins des réfugiés.

L. Mécanismes de mise en œuvre

La mise en œuvre effective du présent Cadre stratégique nécessitera l'engagement et la collaboration de toutes les parties prenantes, y compris les États membres de l'IGAD, le Secrétariat de l'IGAD, les réfugiés, , le HCR, les organisations internationales, les organisations de la société civile, le secteur privé, le milieu académique, les médias, les fondations caritatives et les partenaires de développement.,

Le secrétariat de l'IGAD et ses États membres vont élaborer un plan d'action précis et accompagné d'un calendrier pour le Cadre stratégique, décrivant les tâches et les étapes à accomplir, les parties prenantes responsables, la date de réalisation de ces tâches (délais et étapes), les ressources nécessaires pour mener à bien les tâches et les mesures permettant d'évaluer les avancées réalisées. Le secrétariat de l'IGAD va coordonner la mise en œuvre du Cadre stratégique.

En vue d'assurer une application pragmatique de la politique, le Secrétariat de l'IGAD ou les États membres de l'IGAD peuvent demander la convocation d'une réunion thématique des hauts fonctionnaires chargés de la gestion des réfugiés, avec la participation de toutes les parties concernées. Une réunion thématique offrira un mécanisme flexible supplémentaire pour une coordination et une action régionales rapides afin de relever les défis présents en matière de protection et d'exploitation relevant du cadre d'action de l'IGAD en matière de protection des réfugiés.

M. RÔLE DES ÉTATS MEMBRES DE L'IGAD

Les principales responsabilités des États membres de l'IGAD dans le cadre de la présente politique sont les suivantes :

1. Contribuer à l'élaboration et à la révision du présent Cadre stratégique et de son plan de mise en œuvre.
2. Les États membres sont encouragés à intégrer leurs obligations découlant du présent Cadre stratégique dans leur législation nationale en harmonisant les politiques, législations et procédures pertinentes.
3. Renforcer les engagements avec toutes les parties prenantes au niveau national sur la mise en œuvre, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile, les communautés d'accueil, les ONG, les agences des Nations unies, le secteur privé, les institutions financières internationales, la société civile, les groupes de réflexion, les universités, les autorités locales et les organisations confessionnelles.
4. Coordonner et collaborer avec le secrétariat de l'IGAD dans la mise en œuvre du Cadre stratégique et fournir des plateformes de dialogue et de partage des bonnes pratiques.
5. Fournir au secrétariat de l'IGAD des mises à jour régulières sur la mise en œuvre et l'efficacité du Cadre stratégique au niveau national.
6. Encourager l'adoption de solutions durables et dirigées par l'État pour résoudre les causes profondes des déplacements.
7. l'amélioration de la collecte de données et des prévisions fondées sur des données probantes afin d'éclairer les réponses aux chocs liés aux déplacements et d'aider à la gestion de la crise des réfugiés.
8. Faciliter le rapatriement des réfugiés dans leur pays d'origine dans la sécurité et la dignité, leur admission dans des pays tiers via la réinstallation et les voies complémentaires, et leur intégration dans les communautés locales des pays d'asile.

N. ROLE DES REFUGIES

Le rôle des réfugiés dans le cadre de la présente politique est le suivant :

1. remplir leurs devoirs et obligations conformément aux lois et règlements du pays d'accueil.

2. contribuer de manière significative aux processus de décision et aux solutions en utilisant leurs « connaissances du terrain » et leurs expériences vécues.

3. agir en tant qu'agents de paix dans les pays d'asile pour améliorer la cohésion sociale au sein des communautés de réfugiés, en particulier à travers les divisions ethniques et politiques au cœur de leur déplacement, et favoriser la coexistence pacifique avec leurs communautés d'accueil.

4. promouvoir la compréhension et l'acceptation entre les réfugiés et les communautés d'accueil en participant activement aux activités sociales et interculturelles.

5. s'efforcer d'atteindre l'autonomie et d'apporter une contribution positive aux pays d'asile en tirant parti de leurs connaissances, de leurs compétences, des possibilités offertes par le marché du travail et de leurs réseaux.

O. RÔLE DU SECRÉTARIAT DE L'IGAD

Le rôle du secrétariat de l'IGAD dans le cadre de la présente politique est le suivant :

1. soutenir ses États membres dans la finalisation du présent Cadre stratégique et de son plan de mise en œuvre ; ainsi que dans sa vulgarisation et sa diffusion.

2. fournir une assistance technique aux États membres pour la mise en œuvre du présent Cadre stratégique en renforçant les capacités institutionnelles des États membres et en promouvant l'apprentissage ainsi que le partage d'expérience entre les États membres.

3. suivre et évaluer la mise en œuvre du Cadre stratégique et fournir des rapports réguliers en collaboration avec les experts des États membres chargés des réfugiés.

4. faciliter la collaboration, le partage d'expérience et la coopération entre les États membres et les autres parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Cadre stratégique.

5. galvaniser le soutien politique et coordonner les efforts de mobilisation des ressources par le biais de la plateforme de soutien de l'IGAD.

6. représenter la région de l'IGAD et assurer la liaison avec la communauté internationale, y compris d'autres organisations régionales et internationales, pour les questions liées au présent Cadre stratégique.

P. RÔLE DES PARTENAIRES

I. Le HCR

Le rôle du HCR dans le cadre du présent Cadre stratégique est le suivant :

1. apporter des conseils d'experts au Secrétariat de l'IGAD et à ses États membres pour la finalisation du présent Cadre stratégique et l'élaboration de son plan de mise en œuvre.

2. aider les États membres à assumer leurs responsabilités en matière de protection et de recherche de solutions durables pour les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence du HCR, conformément à la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967.

3. Offrir des recommandations et des conseils aux gouvernements et au secrétariat de l'IGAD sur la manière de satisfaire les besoins des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR.

4. Participer à des actions de sensibilisation auprès des gouvernements d'accueil et des autres acteurs concernés afin de promouvoir les droits et les besoins des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence de l'IGAD.

5. contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de cadres nationaux et internationaux visant à promouvoir la protection, les droits des réfugiés et des autres personnes déplacées dans la région de l'IGAD.

6. soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes efficaces de mobilisation des ressources et de partage des responsabilités afin de garantir que les besoins des réfugiés et des autres personnes déplacées soient satisfaits de manière durable et efficace.

7. encourager les efforts de coopération et de coordination internationaux et régionaux visant à promouvoir les quatre objectifs du Pacte mondial pour les réfugiés aux niveaux national et régional.

8. surveiller et faire rapport de la situation des réfugiés, en incluant les tendances émergentes dans la région de l'IGAD.

II. Organisations de la société civile

Les rôles essentiels de ces partenaires en étroite collaboration avec les États membres sont les suivants :

1. améliorer la qualité des services offerts, y compris l'assistance juridique et le soutien psychosocial, dans le but de protéger, aider et faciliter les solutions durables en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le cadre du partage des charges et des responsabilités.

2. soutenir l'élaboration, l'examen et la mise en œuvre de politiques visant à promouvoir la protection et les droits des réfugiés.

3. mobiliser les gouvernements nationaux à s'engager en faveur des réfugiés en menant des actions de plaidoyer et de lobbying afin d'influencer les politiques nationales et encourager la participation des réfugiés à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes.

4. mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information des communautés en vue de lutter contre les stéréotypes, la désinformation et favoriser la compréhension afin de promouvoir la cohésion sociale et la coexistence pacifique entre les réfugiés et les communautés d'accueil.

5. donner aux groupes vulnérables, dont les femmes et les enfants, les moyens de répondre à leurs besoins spécifiques en prenant en compte leurs perspectives uniques et leur participation significative au processus décisionnel.

6. établir des partenariats et des collaborations avec les institutions gouvernementales et d'autres partenaires afin de mobiliser des ressources et de les appliquer conjointement.

7. Surveiller et faire rapport de l'état de l'espace d'asile, en particulier de l'accès des réfugiés aux services essentiels, de leurs conditions de vie et des violations de leurs droits et libertés fondamentaux.

III. Partenaires de développement, organisations humanitaires, communauté internationale, secteur privé et fondations caritatives

Le rôle des partenaires au développement, de la communauté internationale, du secteur privé, des fondations et des médias dans le cadre de cette politique est le suivant :

1. la fourniture d'un soutien axé sur le développement aux pays d'accueil des réfugiés, aux réfugiés, aux rapatriés et à leurs communautés d'accueil afin d'améliorer l'accès aux services de base et essentiels, de créer des possibilités et des solutions de subsistance et de promouvoir les objectifs du PMR en matière de partage de la charge et des responsabilités.

2. la collaboration avec les pays producteurs et les pays d'accueil de réfugiés, les agences des Nations unies, les réfugiés et les autres acteurs concernés pour promouvoir des solutions à long terme pour les réfugiés en tenant compte des priorités, des points forts et des défis dans les contextes régional, national et local.

3. élargir et approfondir la coopération avec les autorités nationales compétentes, les organisations internationales et les groupes de la société civile opérant au niveau national afin d'apporter une réponse internationale efficace et de renforcer le lien entre l'aide humanitaire, le développement et la paix.

4. utiliser et renforcer les mécanismes de consultation existants, au niveau international, impliquant les États touchés, la communauté internationale, les acteurs concernés du système des Nations unies et d'autres organisations internationales et de la société civile, afin d'élaborer des stratégies et des approches visant à relever les défis posés par les réfugiés et à explorer les solutions durables possibles.

5. renforcer les mécanismes d'urgence et d'aide humanitaire existants afin de garantir que les fonds et l'assistance matérielle et technique nécessaires soient immédiatement mis à disposition pour faire face aux déplacements de population.

6. étendre l'assistance sous forme de subventions aux pays d'accueil en fonction des coûts économiques et sociaux de l'accueil d'un grand nombre de réfugiés.

IV. Milieu académique, groupes de réflexion et médias

1. faciliter l'éducation et la sensibilisation du public aux instruments internationaux, régionaux et nationaux, aux obligations et aux engagements régissant la protection des réfugiés.

2. effectuer des recherches, des analyses et générer de nouvelles connaissances pour une formulation de politiques fondées sur des données probantes, la programmation et les technologies et innovations contextuellement appropriées.

3. faciliter des dialogues informés par la recherche et des engagements avec les mécanismes de prise de décision en vue de l'adoption, de la formulation et de la mise en œuvre de politiques progressistes sur la protection des réfugiés.

4. influencer les discours et les récits sur les réfugiés et d'autres situations de déplacement en fournissant des conseils d'experts dans les discussions politiques aux niveaux régional, national et local.

5. mettre en lumière les situations de réfugiés émergentes et prolongées pour attirer l'attention des acteurs internationaux et soutenir les campagnes de collecte de fonds, de mobilisation des ressources et de solidarité.

6. agir en tant que diffuseurs d'informations factuelles et sensibiliser sur les situations de réfugiés, les droits des réfugiés et fournir des plates-formes pour amplifier les « voix des réfugiés ».

Q. MECANISME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le secrétariat de l'IGAD et ses États membres vont élaborer un mécanisme de suivi et d'évaluation du Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés. Le mécanisme devrait s'aligner sur les cadres et processus existants, tels que les bilans annuels de la Déclaration de Nairobi et des domaines thématiques qui en découlent, ainsi que les objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés.

Annexe 1 : Instruments internationaux, continentaux et régionaux à la base du présent cadre stratégique

i. La Convention relative au statut des réfugiés (1951)

ii. Le Protocole relatif au statut des réfugiés (1967)

iii. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)

iv. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)

v. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (1989)

vi. La Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969).

vii. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1987)

viii. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (1990)

ix. Les Objectifs de développement durable (ODD, 2015)

x. Le Pacte mondial sur les réfugiés (2018)

xi. Le Cadre régional de politique migratoire de l'IGAD (2012)

xii. La Déclaration de Nairobi sur les solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réinsertion des rapatriés en Somalie (2017)

xiii. La Déclaration de Djibouti sur l'éducation de qualité pour les réfugiés, les rapatriés et les communautés d'accueil et le Plan d'action qui l'accompagne (décembre 2017)

xiv. La Déclaration de Mombasa sur les initiatives en matière de santé pour les réfugiés et les populations transfrontalières (2022)

xv. La Déclaration de Kampala sur l'emploi, les moyens de subsistance et l'autonomie des réfugiés, des rapatriés et des communautés d'accueil et le Plan d'action qui y est annexé

xvi. Le Protocole sur la libre circulation des personnes dans la région de l'IGAD (2020)

xvii. Les Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force (2016)

xviii. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (2016)

xix. Déclaration ministérielle IGAD - CAE sur les solutions durables pour les réfugiés dans l'Est et la Corne de l'Afrique (2023)

xx. Les lois, politiques et cadres nationaux des États membres.

Cadre stratégique de l'IGAD sur la protection des réfugiés

Page laissée intentionnellement vide

PEACE, PROSPERITY AND
REGIONAL INTEGRATION

Secrétariat de l'IGAD,
Ave Georges Clemenceau, Djibouti City,
Boîte postale 2653, République de Djibouti.
Email : info@igad.int | Site web : https://igad.int